

SESSIONI URDINARIA DI U 10 DI MARZU DI U 2022

RIUNIONI DI U 10 DI MARZU DI U 2022

N° 2022 /M3/04

**QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA Audrey NICOLI
À nomu di u gruppu « Ghjuventù di u Centru Drittu »**

Ughjettu : La cherté des carburants en Corse

M. Le Président du Conseil Exécutif,

Janvier 2022 a été historique pour le prix des carburants en Corse. Pour la 1ère fois, le prix du SP95 dépasse les 1,80€ dans des agglomérations importantes et celui-ci ne cesse d'augmenter. Les Corses étant déjà impactés économiquement sont pris à la gorge par cette augmentation, bientôt devrons-nous choisir entre manger ou faire l'essence ?

Jusqu'en 1985 la Corse avait les carburants les moins chers de France, elle bénéficiait d'une TVA réduite et l'Etat régulait les prix en France. Suite à une décision de la Cour européenne de justice, l'Etat a déréglementé les prix, la Corse s'est retrouvée avec les carburants les plus chers. Il est coutume de dire que si les carburants sont plus chers chez nous, c'est tout simplement en raison de l'insularité, de sa topographie montagnaise et de ses routes sinueuses. Or, l'écart entre le prix des carburants en Corse et sur le continent augmente chaque année... L'écart n'est donc en rien lié à ses raisons. De plus, afin de compenser l'insularité nous avons une TVA à 13% contre 20% sur le continent et la collectivité de Corse n'a jamais appliqué la part régionale de la TICPE.

La seule et simple raison de cet écart est la situation de monopole que nous connaissons en Corse, par le groupe Rubis (société mère de Vito en Corse). Un collectif « Agissons contre la

cherté des carburants en Corse » s'est créée, il y a maintenant plus de 3 ans afin de mettre en exergue cette problématique et y à porter des solutions.

La Corse est la région la plus pauvre de France métropolitaine avec 18,5 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté, il existe des inégalités entre les territoires, des zones dans le rural ne sont pas desservie par les transports en commun, il n'y a donc pas d'alternative au véhicule.

Lors de la séance publique de l'Assemblea di Corsica du 30 avril 2021, le Président du conseil exécutif de Corse avait affirmé que des abus de position dominante n'ont pas été constatés, ni caractérisés par l'Autorité de la concurrence. Il a été affirmé qu'il n'y avait pas de surmarge identifiée et par conséquent la marge appliquée était une marge normale et équivalente à celle qui est autorisée.

Le collectif « Agissons contre la cherté des carburants en Corse », avait alors démenti ces propos : l'Autorité de la concurrence n'a à aucun moment porté de telles affirmations. Il précise alors que l'Assemblea di Corsica peut saisir l'Autorité de la concurrence afin de mener une enquête sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ?

Le 1^{er} octobre 2021, le Président du conseil exécutif, affirme, une nouvelle fois que les marges avaient été jugées correctes et non abusives par l'Autorité de la concurrence.

Or, le 21 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de pratiques présumées dans le secteur de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des carburants en Corse. Cela dément le rapport sur les carburants routiers présenté le 1^{er} octobre 2021 par le Président du conseil exécutif de Corse.

Dans le rapport sur la distribution des carburants soumis à l'Assemblea di Corsica le 1^{er} octobre 2021, le Président du conseil exécutif demande la mise en place d'une fixation des prix en s'appuyant sur l'article L410 du code de commerce, 2nd alinéa, ce qui signifie que cette fixation de prix ne sera pas pérenne mais seulement pour une durée de six mois, cette mesure temporaire ne s'applique uniquement qu'en cas « d'une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché. ». Pourquoi ce choix ? Pourquoi ne pas avoir demandé une régulation durable des prix, ce que permet l'article L410 en son 1^{er} alinéa en situation de monopole ?

Dans les courriers en date du 11 février 2022, adressés au Premier Ministre et aux acteurs de la distribution insulaire, il est demandé une régulation sur les seuls secteurs soumis à monopole, l'approvisionnement et le stockage. Le groupe Rubis y sera donc soumis au niveau de l'approvisionnement et du stockage, mais pas les grossistes Vito Corse, Total Corse et Esso. La régulation devrait donc être appliquée à tous les maillons de la distribution.

Nous pensons que le rôle de l'Assemblea di Corsica est de défendre, de protéger l'intérêt des Corses, plusieurs questions se posent alors : Pourquoi n'a-t-elle pas saisie l'Autorité de la

concurrence ? Pourquoi demander une régulation sur six mois alors qu'il est possible de demander une régulation durable ? Pourquoi demander une régulation sur les seuls secteurs soumis à monopole et pas à tous les maillons de la distribution, ce qui permettrait d'assurer une marge raisonnable aux stations-services et assurerait un prix plus bas à la pompe aux insulaires ?

Je vous remercie.